

## Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 25 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents :** Mme LALIGANT, Mme CHEVALLIER, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme LELARGE, Mme VAN DUFFEL, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**
- **Étaient absents excusés :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme BOUJDI.
- Assistaient également à la séance Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY.
- **Secrétaire de séance :** Mme CHEVALLIER, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation :** jeudi 18 mars 2021.

**Nombre de Membres en Exercice : 13**  
**Nombre de Présents : 11**  
**Nombre de Votants : 11**

**N°: 10/2021**  
**BUDGET PRIMITIF CCAS – EXERCICE 2021**

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

Le C.C.A.S. accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, en s'appuyant sur son expertise en matière d'accueil, d'insertion, ainsi que son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en faveur des personnes âgées et dépendantes.

Pour rappel, les principales missions du CCAS sont :

- L'instruction des droits et statuts (aides légales, domiciliations...);
- Le soutien à l'autonomie des personnes (SAAD, accompagnement budgétaire, prévention...);
- La cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les expulsions...).

Le Budget Primitif 2021 du CCAS, élaboré conformément à l'instruction comptable MI4, a donc pour finalité de répondre à ces missions.

Dans la continuité des éléments évoqués lors du débat d'orientations budgétaires, le budget se présente de la façon suivante :

**A. Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement se définit comme suit, en suréquilibre de 100 000 € :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	115 754,17 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	169 474,17 €
012	Charges de personnel	277 000,00 €	70	Produits des services du domaine	2 556,00 €
65	Autres charges de gestion courante	247 392,83 €	74	Dotations et participations	572 600,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	13 200,00 €	75	Autres produits de gestion courante	8 716,83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>653 347,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>753 347,00 €</b>

**I) Les dépenses de fonctionnement**

Elles se répartissent selon les chapitres suivants :

- Au chapitre 011 « Les charges à caractère général »: 115 754,17 €

Elles concernent toutes les charges liées directement au fonctionnement courant du CCAS, de son patrimoine bâti et les différentes manifestations destinées aux Aînés de la Ville. Elles se définissent **par actions** comme suit :

<u>Administration interne du CCAS :</u>	21 220 €
o Maintenance logiciel et copieur 5 800 €	
o Assurances 9 000 €	
o Formations 2 400 €	
<u>Remboursement de frais à la Ville (fluides) :</u>	2 069 €
<u>Assurance et carburant du véhicule :</u>	3 650 €
<u>Entretien des bâtiments (maintenance, taxes) :</u>	3 480 €
<u>Prestations Relais+ Banque Alimentaire :</u>	4 000 €
<u>Colis des Aînés :</u>	24 950 €
<u>Repas des Aînés :</u>	18 700 €
<u>Voyages des Aînés :</u>	29 350 €
<u>Semaine Bleue :</u>	1 400 €
<u>Animations aînés (Rencontr'Aînés) :</u>	4 035 €
<u>Animations écocitoyennes :</u>	500 €
<u>Courriers de prévention (COVID, canicule...)</u>	2 400 €

Il faut noter que les prévisions budgétaires relatives aux manifestations Aînés restent conditionnées aux restrictions sanitaires en vigueur. Dans le cas où les manifestations classiques ne pourraient avoir lieu, des solutions de substitution seraient alors à étudier, à l'image de ce qui a déjà pu être proposé en 2020, dans les mêmes proportions budgétaires.

- Au chapitre 012 « Charges de personnel » : 277 000 €

Le montant consacré aux rémunérations du personnel devrait s'élever à environ 277 000 € et correspond aux 5 agents administratifs (hors SAAD).

Ce poste représente 42 % des dépenses de fonctionnement.

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 247 392,83 €

Ce chapitre regroupe :

- L'ensemble de l'action sociale en faveur des différents bénéficiaires (aide alimentaire, aide à la restauration scolaire, aide aux vacances, fonds d'aide aux jeunes et logement). Le montant global des aides inscrit s'élève à 65 200 € ;
- Les subventions versées à la Banque Alimentaire (4 803 €) et au Clic Repérage (1 731 €) ;
- D'éventuelles créances admises en non-valeur pour 652 € ;
- Une participation prévisionnelle au budget annexe SAAD à hauteur de 175 000 € ;
- Des arrondis liés au prélèvement à la source pour 6,83 €.

Le détail des différentes aides se présente de la façon suivante :

Article 6558 - Fonds de Solidarité :

- FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) 2 000 €
- FSL (Fonds de Solidarité Logement) 6 300 €

Article 6561 - CAP bons alimentaires, Energie et Noël : 16 000 €

Article 6562 - Aides restauration scolaire : 39 000 €

Article 6568 – Aides sur autres factures (Eau, EDF, etc...) 1 800 €

Article 6568 – Aides sur factures aide à domicile 100 €

- Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 13 200 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations, destinées à constater la dépréciation des actifs, afin d'en prévoir leur renouvellement à terme.

## 2) Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes du budget primitif 2021 sont fixées à 753 347 €. Exceptionnellement, à la suite des écritures de transfert entre les deux sections sur 2020, la section de fonctionnement affiche un suréquilibre de 100 000 €.

- Au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » : 2 556 €

Ces recettes sont constituées du remboursement de frais (assurances, fluides, copieur) par le SAAD (2 000 €), ainsi que du remboursement des charges locatives des logements en location (556 €).

- Au chapitre 74 « Dotations et participations » : 572 600 €

D'une part, il s'agit de la participation allouée par la Ville au C.C.A.S, s'élevant à 570 000 €. Ce montant reste relativement stable et peut évoluer en fonction des contraintes auxquelles le CCAS peut faire face.

D'autre part, l'aide versée par le Département, au titre de la mission référent RSA, s'élevant à environ 2 600 €.

- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 8 716,83 €

Ce chapitre concerne les recettes suivantes :

- Logement du 8 rue Léon Gambetta 5 900 €
- Logement du 2 rue Thiers 2 810 €
- Arrondis liés au prélèvement à la source 6,83 €

- Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2020 reporté pour 169 474,17 €

## B. Section d'investissement

La section d'investissement se décompose comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 599,88 €	001	Résultat d'investissement reporté	43 777,34 €
21	Immobilisations corporelles	37 399,46 €	10	Dotations FCTVA	515,00 €
27	Immobilisations financières	5 000,66 €	27	Participations financières	6 507,66 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	13 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>44 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>64 000,00 €</b>

Tout comme la section de fonctionnement, la section d'investissement se présente donc en suréquilibre de 20 000 €, pratique autorisée par l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 1) Les dépenses d'investissement

- Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 1 599,88 €

Il est inscrit des crédits à hauteur de 1 000 €, destinés à d'éventuels renouvellements de licences bureautiques, en cas de changement de postes informatiques.

Figure aussi en restes à réaliser, la somme de 599,88 € au titre de licences Office.

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 37 399,46 €

Les inscriptions concernent des provisions sur d'éventuels travaux qui pourraient survenir dans les biens immobiliers du CCAS (29 712,16 €).

Sont également inscrits des crédits pour d'éventuelles acquisitions de mobilier (2 000 €), matériels informatiques (4 375,30 €) et divers matériels (2 000 €).

Comme énoncé lors des orientations budgétaires, ces sommes sont inscrites globalement à titre préventif et réalisées au fur et à mesure des besoins avérés.

- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 5 000,66 €

Concerne d'éventuels prêts remboursables (2 000,66 €) destinés à venir en aide aux usagers, devant faire face à des difficultés de trésorerie ponctuelle, ainsi qu'un prêt remboursable d'un montant de 3 000 €, au profit du budget annexe SAAD, afin d'envisager l'acquisition de vélos (classiques ou électriques) et faciliter les déplacements des auxiliaires de vie.

## 2) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements, des avances remboursables, de la dotation FCTVA et de l'excédent d'investissement reporté.

- Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 13 200 €

Concerne les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, prélevées sur la section de fonctionnement.

- Au chapitre 10 « Dotations et fonds divers » : 515 €

Au regard des investissements réalisés en 2020, le CCAS devrait percevoir une dotation FCTVA à hauteur de 515 €.

- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 6 507,66 €

Cela correspond, d'une part, aux remboursements des avances financières, éventuellement consenties aux usagers en difficulté temporaire de trésorerie. D'autre part, il s'agit de l'annuité remboursée par le budget annexe SAAD au titre des investissements financés en 2020, soit 4 507 €.

- Au chapitre 001 « Solde d'investissement reporté » : 43 777,34 €

Ce chapitre fait état de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2020.

Il est proposé aux administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir voter ce budget primitif 2021, présentant un suréquilibre en section de fonctionnement de 100 000 € et un suréquilibre de 20 000 € en section d'investissement.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,

- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-I 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2021, il y a lieu d'adapter un budget primitif au Budget principal du C.C.A.S.,

DECIDE :

- d'approuver par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et aucune abstention, le projet du Budget Primitif du Budget Principal du C.C.A.S. pour l'année 2021,
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre, suivent les signatures,

La Présidente du CCAS  
Pour la Présidente et par délégation,



Chantal LALIGANT  
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20210325-10-20212-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021



## ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

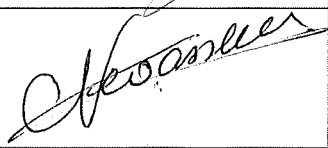
Contre :

Abstention :

Date de convocation : 18/03/21

Présenté par la Présidente, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS  
A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le 05/03/21

Les membres du Conseil d'Administration,

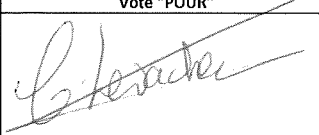


	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BENDJEBARA-BLAIS Karine			
LALIGANT Chantal			
CREVON Catherine			
CHEVALLIER Christine			
JULIEN Jean-Yves			
LELARGE Sabah			
VAN DUFFEL Aurélia			
BOUJDI Marie- Yvonne			
PLESSIS Francine			
LEVASSEUR Norbert			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20210325-10-20212-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
LEVACHER Chantal			
MARAIS Lionel			
FORESTIER Maryvonne			

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le

, et de la publication le

A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20210325-10-20212-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021